

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Echevins
M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents et excusés : Mme WEY Audrey, Echevine
M. GERARDY Maurice, Mme THUNUS Sabine, M. ROSEN Arnaud, Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-neuf août deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

M. Stany NOEL, Conseiller communal, n'est pas présent lors de l'ouverture de la séance.

Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Norbert GAZON, Conseiller, (n° 14 au tableau de préséance) est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01 août 2019

Vu le procès-verbal de sa séance précédente du 01 août 2019 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 01 août 2019.

2. C.P.A.S. - Comptes annuels de l'exercice 2018

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, ne participe pas au vote ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les comptes pour l'exercice 2018 du C.P.A.S. arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 juin 2019 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Attendu que lesdits documents sont parvenus à l'administration communale le 01 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité :

les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale de Waimès, pour l'exercice 2018.

	Résultat budgétaire	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	6.445.608,17 €	882.720,46 €
Engagements de l'exercice	6.043.962,09 €	3.642.373,99 €
Résultat budgétaire de l'exercice	401.646,08 €	- 2.759.653,53 €

L'intervention communale à l'ordinaire est de 1.013.556,73 €

	Résultat comptable	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	6.445.608,17 €	882.720,46 €
Imputations de l'exercice	5.993.680,68 €	663.265,44 €
Excédent comptable	451.927,49 €	219.455,02€

Compte de résultats	
Produits	6.371.723,71 €
Charges	6.135.601,74 €
Résultat de l'exercice	236.121,97 €

Bilan	
Total bilantaire	15.840.888,24 €

Dont résultats cumulés :

- Exercice 236.121,97 €

- Exercice précédent 186.832,42 €

3. C.P.A.S. - Exercice 2019 - Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire)

Vu la modification budgétaire n° 1 services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 juin 2019 ;

Attendu que lesdits documents sont parvenus à l'administration communale le 01 juillet 2019 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88 et 106 ;

Vu l'article L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux charges de la commune ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 août 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 08 août 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité :

la modification budgétaire n° 1/2019 du Centre Public d'Action Sociale, qui clôture comme suit :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

SERVICE ORDINAIRE

EXERCICE PROPRE	Recettes	5.951.848,05	Résultats :	-300.660,13
	Dépenses	6.252.508,18		
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	407.416,27	Résultats :	400.660,13
	Dépenses	6.756,14		
PRELEVEMENTS	Recettes	12.000,00	Résultats :	- 100.000,00
	Dépenses	112.000,00		
GLOBAL	Recettes	6.371.264,32	Résultats :	0,00
	Dépenses	6.371.264,32		

L'intervention communale est diminuée de 225.486,77 € et est ramenée ainsi à 1.354.278,33 €.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

EXERCICE PROPRE	Recettes	-	Résultats :	- 112.000,00
	Dépenses	112.000,00		
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	2.759.653,53	Résultats :	0,00
	Dépenses	2.759.653,53		
PRELEVEMENTS	Recettes	112.000,00	Résultats :	112.000,00
	Dépenses	-		
GLOBAL	Recettes	2.871.653,53	Résultats :	0,00
	Dépenses	2.871.653,53		

M. Stany NOEL, Conseiller communal, arrive en séance à 19 heures 31', au cours de l'examen de la modification budgétaire n° 1/2019 de la Commune.

4. Budget communal de l'exercice 2019 - Modification budgétaire n° 1/2019 (services ordinaire et extraordinaire)

Vu le projet de modification budgétaire n° 1/2019 (services ordinaire et extraordinaire), transmis aux membres du Conseil communal le 20 août 2019 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du 19 août 2019 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 août 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Receveur Régional en date du 13 août 2019 ;

Attendu que ladite modification a pour conséquence d'une part, au service ordinaire, d'augmenter le boni à l'exercice propre de 80.993,63 € à 230.638,38 € et d'augmenter le boni global de 2.024.735,68 € à 3.643.026,25 € et d'autre part, au service extraordinaire, d'augmenter le déficit à l'exercice propre de 249.016,83 € à 303.056,96 € et par un résultat global en équilibre (R/D 8.314.683,97 €);

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Entendu M.LEJOLY Jérôme, Echevin des Finances, proposer d'inscrire un crédit de 180.000,00 € à l'article 4262/735-60 (projet 20190023) - "Entretien extraordinaire de l'éclairage public" - pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Phases 1/2-2/2-2019. Ce crédit sera financé par un emprunt prévu à l'article 4262/961-51 (projet 20190023);

Attendu dès lors que la dite modification se clôture, au service ordinaire, par un excédent à l'exercice propre 230.638,38 € et par un boni global de 3.643.026,25 € et au service extraordinaire par un déficit à l'exercice propre de 303.056,96 € et par un résultat global en équilibre (R/V 8.494.683,97 €);

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle que soumise à son Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour et 6 abstention(s) (LEJOLY Céline, MELOTTE Joan, LAMBY Laura, LEJOLY Thomas, LERHO Guillaume, BLESSEN Gilles) :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.075.356,84	979.606,62
Dépenses totales exercice proprement dit	10.844.718,46	1.282.663,58
Boni / Mali exercice proprement dit	230.638,38	- 303.056,96
Recettes exercices antérieurs	4.813.823,89	5.976.978,09
Dépenses exercices antérieurs	120.548,76	6.682.663,95
Prélèvements en recettes	-	1.538.099,26
Prélèvements en dépenses	1.280.887,26	529.356,44
Recettes globales	15.889.180,73	8.494.683,97
Dépenses globales	12.246.154,48	8.494.683,97
Boni / Mali global	3.643.026,25	-

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

5. Fabrique d' Eglise Evangélique Malmedy / St-Vith - Budget 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy-St Vith en séance du 29 juillet 2019;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 05 août 2019 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 08 août 2019 du Receveur régional ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention(s):

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy – St Vith, pour l'exercice 2020 portant :

- en recettes la somme de 38.939,00.-€
- en dépenses la somme de 38.939,00.-€
- clôturant en équilibre

L'intervention des communes à l'ordinaire est de 31.758,05-€

L'intervention de la commune de Waimes à l'ordinaire est de 4.673,00.-€.

6. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Robertville - Budget 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph de Robertville arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 26 juillet 2019 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 29 juillet 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 31 juillet 2019 et parvenu le 02 août 2019 à l'administration communale;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 46.456,00 €
- en dépenses la somme de 46.456,00 €
- et clôture par un équilibre;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté, sans remarque, le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et pour le surplus, approuve sans remarque le reste dudit budget ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 06 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 08 août 2019 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver le budget 2020 tel que soumis à son Conseil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 14 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention(s):

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph de Robertville pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	41.044,61€
- dont une intervention communale ordinaire de :	30.435,61 €
Recettes extraordinaires totales	5.411,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.411,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	13.139,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	33.317,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	46.456,00 €
Dépenses totales	46.456,00 €
Résultat budgétaire	-

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Joseph de Robertville et au Chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph de Robertville
- à Monseigneur l'Evêque de Liège.

7. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL "Le Pays des Hautes Fagnes" pour la promotion des sites et activités touristiques

Vu les articles L1122-30 et 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 8 juillet 2019 de l'ASBL « Le Pays des Hautes Fagnes » en vue de la liquidation du subside annuel ;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2018 présenté par l' ASBL « Le Pays des Hautes Fagnes » ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion des sites et des activités touristiques de la commune ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Attendu qu'un crédit de 12.000.-€ est prévu à cet effet à l'article 562/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Attendu que l'ASBL « Le Pays des Hautes Fagnes » reste redevable d'une somme de 6.000 € envers la commune ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 6 août 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 08 août 2019 ;

Sur la proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La Commune de Waimès octroie une subvention de fonctionnement de 12.000.-€ à l'ASBL « Le Pays des Hautes Fagnes », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2: La subvention est engagée sur l'article 562/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 3: Un montant de 1.000 € sera déduit du montant du subside octroyé afin de rembourser la tranche 2019 du solde actuellement dû (6.000 €) par l'ASBL « Le Pays des Hautes Fagnes » envers la commune.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Déclaration de politique du logement - Législature 2018-2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu la déclaration de politique du logement déposée le 19 août 2019 par le Collège communal, à savoir :

« Déclaration de politique du LOGEMENT »

En vertu de l'article 187, § 1er, du Code wallon du logement et de l'habitat durable, le Conseil communal est invité à « élaborer une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ».

La commune, en sa qualité de premier acteur de la vie économique et sociale, se doit d'être au service de la collectivité et de développer des politiques concrètes dans une multitude de domaines dont fait bien évidemment partie le logement. L'accès à un logement décent et durable, au même titre que la nourriture ou l'éducation, est un objectif fondamental et indissociable de la dignité humaine. Il est également l'un des principaux facteurs d'inclusion sociale, d'émancipation et d'épanouissement des individus ainsi que des familles. Le logement ouvre également l'accès à bien d'autres droits aussi essentiels : le travail, l'éducation, la culture, la santé. En prenant en charge la politique du logement au niveau local, la commune dispose ainsi d'un levier majeur dans l'intégration sociale de ses citoyens.

Cette déclaration reprend pour une grande partie les mesures, priorités et actions que le collège avait fixées lors de la législature précédente en matière de logement, car malheureusement, la lutte contre la précarité sociale se pose toujours avec intensité :

- la crise économique qui touche un nombre important de personnes : actuellement, plus d'un wallon sur quatre vit dans un ménage présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les dépenses de logement représentent en outre le poste le plus important dans le budget des familles (loyer mensuel moyen de 600 € dans le secteur privé);
- les modifications sociétales des familles : femmes isolées, familles monoparentales ou recomposées qui se multiplient, ce qui implique une augmentation de l'offre et de nouveaux types de logement, jeunes en crise, SDF, personnes isolées, personnes à mobilité réduite souhaitant une certaine autonomie, ... ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

- le vieillissement de la population ;
- l'accroissement démographique (plus de 350.000 nouveaux ménages wallons d'ici 2050). A Waimes plus particulièrement, nous observons une légère stagnation dans l'augmentation de la population après 2017 (environ + 100 habitants/an avant cela).

En plus d'apporter des réponses et solutions aux problèmes déjà existants, cette déclaration devra également inclure des projets innovants afin de mieux répondre aux problèmes inéluctables de l'avenir.

La déclaration de politique du logement de la commune de Waimes s'articule autour de 10 objectifs devant garantir l'accès à un logement décent, adapté, abordable et durable :

1. Développer des programmes d'actions réalistes

Il faut tenir compte des spécificités d'une commune rurale comme la nôtre et du manque de moyens financiers dont ont à souffrir toutes les communes. Il ne sert à rien de vouloir tirer des plans sur la comète et de promettre des plans ambitieux qui s'avéreront irréalisables au bout du compte. Veillons avant tout à la faisabilité des projets.

Les besoins et possibilités qu'offre chacun de nos villages varient de l'un à l'autre en fonction de sa situation actuelle, de sa sociologie, de sa démographie, de son offre en matière de commerces, de moyens de transport, d'écoles et autres services publics, mais également des espaces inoccupés, publics ou privés, et des réserves foncières disponibles. Ces éléments influencent la capacité d'un logement à être un réel facteur d'inclusion sociale, en particulier pour les catégories socio-professionnelles les plus fragiles.

Il s'agira également, pour les logements mis à disposition par la commune, de répondre à la demande sans vouloir l'anticiper, car le nombre de candidats locataires n'est pas particulièrement important lorsqu'un logement se libère.

2. Promouvoir un logement de qualité et durable

Sous l'égide de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, avec la collaboration précieuse des agents du service de l'urbanisme et de l'éco-conseillère, notre intention est de veiller à promouvoir un habitat où fonctionnalité et évolutivité seront optimales et à accroître ses performances en matière d'économies d'énergie principalement.

La commune doit développer une politique du logement à long terme qui s'appuie sur une vision claire du développement de son territoire, tout en répondant aux dispositions du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

Dans sa mission d'aménageuse du territoire, la commune doit veiller à délimiter un cadre de vie commun à tous, dans une optique soutenable et solidaire, ainsi qu'à la variété, la qualité et la valorisation des logements aussi bien sur le plan urbanistique qu'architectural.

3. Lutter contre les logements inoccupés

La taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, décidée par le conseil communal en date du 28 juin 2011, sera poursuivie pour les exercices futurs. Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Cette taxe devrait inciter les propriétaires à rénover leur bien et, le cas échéant, le remettre sur le marché locatif afin de diminuer quelque peu la pression s'exerçant sur celui-ci.

4. Garantir le droit à un logement décent et lutter contre l'insalubrité

Notre volonté est d'intensifier la politique de salubrité et de sécurité des logements afin de garantir la qualité de l'habitat. La commune a en effet « pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, les lieux et édifices publics » (art. 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale – La Cour de Cassation prenant cette définition au sens large), quant au Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, en son article 2, il stipule que les « communes mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles ».

Les propriétaires peu scrupuleux qui profitent de la précarité de certaines personnes ne peuvent continuer à frauder à la domiciliation et à proposer des logements dont l'habitabilité, en raison des vices qui l'affectent ou de l'absence de commodités les plus élémentaires, est tombé au-dessous de la norme minimale, obligeant des personnes à vivre dans des conditions inférieures à la normale pour cette époque et nuisibles à leur santé (Art. 3 du Code wallon du logement).

5. Augmenter l'offre de logements sociaux et mixtes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

La difficulté à se loger touche de nombreux ménages, principalement en ce qui concerne les bas revenus. La crise économique et financière qui touche notre pays depuis plusieurs années amplifiera encore les besoins en logements à faible loyer.

En ce qui concerne le plan d'ancrage communal prévoyant un taux de 10 % de logement public sur le territoire, il semble que son avenir soit remis en question et en attente, en tout cas, de nouvelles décisions de la Région wallonne. Cette incertitude ne doit pas nous empêcher d'agir pour la rénovation ou la construction de nouveaux logements (2 logements-tremplins prévus à Onderval) afin d'offrir aux plus démunis un logement décent.

En raison de l'état des finances communales, nous rechercherons également des partenariats public/privé afin de financer la réalisation de certains projets.

Des pistes seront lancées pour la mise en œuvre de projets innovants en matière de logement intergénérationnel et de cohabitation. Les nouvelles formes d'habitat (habitat léger, habitat groupé, colocation, logement intergénérationnel ou habitat kangourou, ...) seront encouragées pour autant qu'elles participent à l'amélioration du cadre de vie et qu'elles répondent aux critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique imposés par la Région Wallonne ainsi qu'aux règles urbanistiques du CoDT.

6. Assurer la mixité sociale

Afin d'éviter la ghettoïsation de certains quartiers dédiés au logement social, il faudra veiller à disséminer le logement social dans différents villages afin que les bénéficiaires d'un logement de ce type ne soient plus victimes d'a priori défavorables.

Dans le même but, il faudra veiller à augmenter l'attractivité de ces immeubles sociaux par des aménagements extérieurs de qualité, par la proximité de services divers et par la mise en œuvre de bâtiments abritant à la fois commerces et logements.

7. Offrir des logements adaptables et accessibles aux personnes vieillissantes ou à mobilité réduite

La commune se devra de répondre au vieillissement de la population en garantissant au maximum l'autonomie des personnes âgées, que ce soit en assurant la coordination pour leur maintien à domicile ou en proposant de l'habitat intergénérationnel. Une réponse sera également apportée à très court terme avec la mise en location par notre CPAS de 17 appartements en résidence-services dont 3 appartements pour PMR (fin 2019).

L'accessibilité des habitats aux personnes à mobilité réduite sera encouragée dans les futures réalisations tant privées que publiques.

Ce double objectif passe par le développement de la notion de logement adaptable qui doit être réfléchi à deux niveaux : celui de la succession d'habitants ou de types d'occupants différents dans un même logement et celui de l'évolution des besoins d'un même occupant dans le même logement.

8. Prioriser les nouveaux habitats dans les noyaux des villages

Le village de Waimes ayant été retenu comme noyau centre, le développement de l'habitat y a d'ores et déjà été encouragé via la mise en œuvre de la ZACC « Chivremont ».

La revitalisation du quartier de la gare de Sourbrodt (reconversion des sites économiques désaffectés, réhabilitation d'habitat ancien et construction d'habitat neuf, privé et public) sera poursuivie.

9. Maintenir/améliorer la collaboration et les synergies avec le CPAS, le Foyer malmédien, ainsi que l'AIS, nos partenaires privilégiés en matière de logement

La politique du logement ne peut être efficace que si elle est menée en collaboration étroite avec nos différents partenaires publics avec lesquels nous entendons renforcer les synergies

- CPAS : Le CPAS poursuivra sa gestion et la mise à disposition :
 - du logement d'urgence, destiné à l'hébergement temporaire de ménages en état de précarité ou de ménages privés de logement pour des motifs de force majeure (période de 6 mois, renouvelable une fois). A cet égard, des moyens plus spécifiques doivent être mis en œuvre pour aider à une recherche active d'un logement, aider à la mise en ordre de la situation administrative et pour constituer une garantie locative ;
 - du logement de transit ou d'insertion (via le Foyer Malmédien) destiné à l'hébergement des ménages en état de précarité (3 ans min.), ce logement étant utilisé comme facteur de stabilisation ;
 - de l'ILA (Initiative locale d'Accueil), hébergement destiné aux demandeurs d'asile (3 isolés) ;
 - de la résidence-services qui peut accueillir 17 couples (conjoints, fratries, ami(e)s, ...). Sa situation au centre de Waimes et au nœud de services et de mobilité est essentielle.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Les services du CPAS seront sollicités afin de garantir l'accompagnement social des occupants d'un logement social ; l'accompagnement se déclinant en plusieurs moyens mis en œuvre par les acteurs sociaux pour :

- aider les locataires à s'insérer socialement dans leur cadre de vie ;
- faire un usage adéquat de leur logement ;
- comprendre et respecter les devoirs contractuels ;

- accéder aux aides adaptées à leurs besoins ;
- aider à la constitution de la garantie locative ;
- mettre les locataires en difficulté psychologique en relation avec le Relais Social Urbain de Verviers pour une aide appropriée ;
- sensibiliser et informer afin de diminuer les charges d'énergie excessives dans le budget des familles.

- Le Foyer Malmédien (Société de Logement de Service public) dont les principales missions sont :
 - la location de logements aux personnes les plus précarisées ;
 - la construction ou rénovation de logements destinés à la location ;
 - l'accueil des locataires et des candidats locataires.

- L'Agence Immobilière Sociale "Haute Ardenne » qui prend en gestion des appartements ou immeubles appartenant à des propriétaires privés en vue de les louer à des ménages aux revenus modestes à la recherche d'un logement de qualité tout en garantissant au propriétaire le paiement du loyer.

Les locataires continueront de bénéficier d'avantages non négligeables :

- un logement de qualité répondant à la situation de famille ;
- la certitude d'habiter un logement répondant aux critères minimaux de salubrité en vigueur ;
- un logement pour un loyer inférieur au prix du marché locatif local ;
- un accompagnement social personnalisé pendant la durée de la location, tout comme les propriétaires :
- gestion administrative et financière du bien : recherche d'un locataire, rédaction des baux et états des lieux, suivi des obligations du locataire,... moyennant une participation modérée (15% du loyer) ;
- garantie du paiement du loyer (même en cas de vide locatif) ;
- suivi de l'entretien du bien par le locataire et remise en état par l'A.I.S en cas de dégradation (autre que l'usure normale) ;
- exonération (pour les privés) ou réduction (pour les sociétés) du précompte immobilier ;
- aides à la réhabilitation de logements inoccupés et à la mise en conformité d'un logement avant la relocation.

Il importera d'amplifier l'action et les missions de l'AIS. L'information relative à cette agence sera intensifiée et le recours à ses services stimulé.

10.Optimisation du Service « logement » communal

Le service logement assurera la coordination et le suivi de la politique communale du logement. Il informera également les citoyens sur toutes les aides, primes et subsides auxquels ils peuvent prétendre pour améliorer leur habitat.

Les aides en matière d'emprunt aux personnes à revenus modestes, offertes par le Crédit social logement, autre partenaire public de la commune, seront également portées à la connaissance des citoyens.

Il a pour mission de tenir un inventaire permanent

- des logements inoccupés ;
- des terrains à bâtir ;
- des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public ;
- des possibilités de relogement d'urgence.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour et 5 abstention(s) (LEJOLY Céline, MELOTTE Joan, LAMBY Laura, LERHO Guillaume, BLESSEN Gilles) :

Article 1er : D'approuver la déclaration de politique du logement pour la durée de son mandat 2018-2024;

Article 2 : De transmettre la présente déclaration de politique du logement à l'Administration – DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

9. AIS Haute Ardenne - Renouvellement du Conseil d'administration - Modification des désignations

Vu sa délibération du 25 avril 2019 relative à la désignation de M. Raphaël ROSEN en qualité de délégué communal aux assemblées générales de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 relative à la désignation de MM. Laurent CRASSON et Stany NOEL en qualité de représentants communaux au Conseil d'administration de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne;

Vu le courrier du 8 juillet 2019 de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne signalant que les dites délibérations n'étaient pas conformes et qu'une nouvelle désignation s'impose afin de respecter la clé d'Hondt;

Attendu qu'il convient de désigner un seul représentant au Conseil d'administration, le deuxième étant désigné par le CPAS;

Vu la candidature de M. Laurent CRASSON, Conseiller communal, apparenté MR, présenté par la liste Waimes & Vous #;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

DECIDE, à l'unanimité :

de désigner M. Laurent CRASSON, apparenté MR, domicilié à 4950 WAIMES, Gueuzaine, 28 en qualité de représentant de la Commune de Waimes au Conseil d'administration de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne;

Cette délégation est valable jusqu'au 02 décembre 2024, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

10. A.I.S. Haute-Ardenne - Assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2019

Vu la convocation de l'ASBL A.I.S. Haute-Ardenne. à participer à son assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 26 septembre 2019, à 18 heures 30, à la Salle du Conseil communal sise rue de la Fagne, 46 à 4845 JALHAY ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail transmis le 14 août 2019 par l'ASBL A.I.S. Haute-Ardenne, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu les statuts de l'ASBL A.I.S. Haute-Ardenne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les autres instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention(s) (THUNUS Christophe) :

- . d'approuver les trois points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2019 de l'ASBL A.I.S. Haute-Ardenne ainsi que les propositions de décisions y afférentes;
- . de charger le délégué désigné pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 août 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2019 ;
- . de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est communiquée à l'ASBL A.I.S. Haute-Ardenne.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

11. Acquisition d'une emprise de terrain à Walk en vue de la création d'un trottoir - Mmes Geneviève et Elisabeth COLLIENNE

Attendu qu'en vue des travaux de réfection du chemin menant de Walk à Bruyères et plus particulièrement la construction d'un trottoir, il y a lieu d'acquérir une emprise d'une superficie de 204 m² à extraire de la parcelle cadastrée « Waimes, 1^o Division, Section Q, n^o256 D» appartenant à Mme Geneviève COLLIENNE domiciliée rue Pierre Fluche 55/61 à 4800 VERVIERS et à sa sœur Mme Elisabeth COLLIENNE, domiciliée rue Pire Pierre, 3 à 4821 DISON;

Vu que les formalités à accomplir en vue de la régularisation du Chemin allant de Walk à Bruyères ont été réalisées et approuvées par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017, sur base du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de mesurage réf. Pré-cadastration 63080-10368, dressé le 4 août 2015 par la Géomètre-Expert Sandra FRANSOLET;

Vu le rapport d'estimation dressé le 6 mars 2019 par M. Philippe PIRENNE, Directeur au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu le projet d'acte transmis le 5 juin 2019 par Mme Martine PIRET, Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition de Liège, pour un montant de 7.140,00 € ;

Vu la promesse de vente signée le 30 juillet 2019 par Mmes Geneviève et Elisabeth COLLIENNE, pour un montant de 7.140,00 € ;

Considérant que cette acquisition est faite en vue de la construction d'un trottoir et revêt, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo, constatant que l'opération dont il s'agit n'a soulevé aucune opposition ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 août 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 13 août 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre (LEJOLY Jérôme) et 0 abstention(s):

Article 1 : d'acquérir une emprise de terrain de 204 m² tirée de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^o Division, Section Q, n^o256D" appartenant à Mmes Elisabeth et Geneviève COLLIENNE, telle que figurée au plan de mesurage dressé le 4.08.2015 par la Géomètre-Expert Sandra FRANSOLET, pour un montant de 7.140,00 €.

Article 2 : La présente opération est financée par le crédit prévu à l'article 421/711-60, projet n^o 20190005 du budget communal de l'exercice 2019.

Article 3 : La présente opération est réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le Comité d'Acquisition d'Immeubles est autorisé à passer l'acte authentique.

12. Autorisation de sous-location d'une emprise du terrain de football de Waimes à la S.A. TELENET GROUP - Bail emphytéotique avec l'ASBL R.F.C. Wallonia Waimes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2018 relative à la modification du bail emphytéotique entre la Commune de Waimes et l'ASBL R.F.C. Wallonia Waimes et plus particulièrement son article 7 qui interdit à l'ASBL de sous-louer de manière permanente les biens ou de céder ses droits sans l'accord du Conseil communal ;

Vu le courriel du 12 juin 2019 de M. MOREL représentant la S.A. TELENET GROUP, transmettant la nouvelle version du contrat à intervenir avec l'ASBL R.F.C. Wallonia Waimes pour la location d'une emprise du terrain cadastré "Waimes, 1° Division, Section G, n° 304 E" en vue de l'installation d'une station d'émission et de réception de télécommunication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 août 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 13 août 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention(s) (MELOTTE Joan) :

Article 1 : d'autoriser l'ASBL "R.F.C Wallonia Waimes à sous-louer à la S.A. TELENET GROUP, une emprise du terrain cadastré "Waimes, 1° Division, Section G, n° 304 E" en vue de l'installation d'une station d'émission et de réception de télécommunication.

13. Autorisation de sous-location d'une emprise du terrain de football de Sourbrodt à la S.A. ORANGE BELGIUM - Bail emphytéotique avec l'ASBL R.A.H.F. de Sourbrodt et Ovifat

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M. Christophe THUNUS, Echevin, ne participe pas au vote.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 relative à la modification du bail emphytéotique entre la Commune de Waimes et l'ASBL R.A.H.F. de Sourbrodt et Ovifat et plus particulièrement son article 7 qui interdit à l'ASBL de sous-louer de manière permanente les biens ou de céder ses droits sans l'accord du Conseil communal ;

Vu le courriel du 6 août 2019 de M. VAN HOLSBEKE représentant la S.A. ORANGE BELGIUM, transmettant le projet du contrat de bail à intervenir avec l'ASBL R.A.H.F. de Sourbrodt et Ovifat pour la location d'une emprise du terrain cadastré "Waimes, 4° Division, Section A, n° 49 B" en vue de l'installation d'une station d'émission et de réception de télécommunication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 août 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 13 août 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention(s) (MELOTTE Joan) :

Article 1 : d'autoriser " l'ASBL R.A.H.F. de Sourbrodt et Ovifat" à louer à la S.A. ORANGE BELGIUM, une emprise du terrain cadastré "Waimes, 4° Division, Section A, n° 49 B" en vue de l'installation d'une station d'émission et de réception de télécommunication.

14. Décret Accueil Temps Libre (ATL) - Convention d'adhésion avec l'ONE

Vu la décision du Collège communal en séance du 24 avril 2019, approuvant la signature de la convention entre la commune de Waimes et l'ONE dans le cadre du décret ATL ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'adhésion de la commune de Waimes au décret Accueil Temps Libre et la signature de la convention avec l'ONE.

15. Wamabi : réseau de lecture publique Malmedy/Waimes - Convention entre les Communes

Vu les décisions des Conseils communaux de Malmedy et Waimes des 26 et 27 novembre 1997 de constituer un réseau de lecture publique englobant le territoire des deux Communes et en fixant les modalités ;

Attendu que Wamabi : réseau de lecture publique Malmedy/Waimes bénéficie actuellement d'une reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'opérateur direct-bibliothèque locale en catégorie 4 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le courrier du 27 mai 2019 de Madame la Ministre qui stipule que « tous les opérateurs reconnus en 2011,2012,2013 et 2014 doivent rentrer leur dossier pour le 31 janvier 2020 en vue d'un renouvellement de leur reconnaissance à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition des Collèges communaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

De renouveler la convention intervenue entre les Communes de Malmedy et Waimes comme suit :

« Convention entre la Commune de Malmedy et la Commune de Waimes pour la gestion d'un opérateur direct de lecture publique sur le territoire des communes de Malmedy et Waimes, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Entre d'une part, la Commune de Malmedy, représentée par M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre et M. Bernard MEYS, Directeur général ;

Et d'autre part, la Commune de Waimes, représentée par M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre et M. Vincent CRASSON, Directeur général ;

ci-après dénommées « les parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I – L'opérateur direct – Bibliothèque locale

Article 1 – Continuité du Réseau de lecture publique Malmedy-Waimes

Les parties décident de poursuivre leur association en vue de maintenir sur le territoire de compétence des communes de Malmedy et de Waimes un opérateur direct – bibliothèque locale dans le respect des conditions et critères déterminés par le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du Décret précité.

Cet opérateur est appelé « Wamabi : réseau de lecture publique Malmedy-Waimes »

Article 2 – Objectifs

Le maintien de l'opérateur direct sur le territoire des communes de Malmedy et Waimes a pour objectif de permettre aux usagers un accès uniforme à toutes les bibliothèques reprises au sein de l'opérateur et aux services et collections qu'elles proposent en vue d'un meilleur service à la population.

Article 3 – Composition

Cet opérateur est composé des bibliothèques et infrastructures suivantes :

- Bibliothèque communale de Malmedy , sise à Malmedy, place du Châtelet, 7A y inclus l'Espace public numérique M@lmédia, la ludothèque, les fonds en langues étrangères, le fonds patrimonial, le fonds du papier ;
- Bibliothèque communale de Waimes, sise à Waimes, rue des Ecoles, 2 ;
- Bibliothèque communale de Sourbrodt, sise à Sourbrodt, rue de Botrange, 36 ;
- Espace public d'animation, place du Châtelet, 7A, à Malmedy.

Le pouvoir organisateur coordinateur de l'opérateur direct - bibliothèque locale est la Ville de Malmedy.

Titre II – Organisation de l'opérateur direct « Wamabi : réseau de lecture publique Malmedy-Waimes »

Article 4 – Organisation

Les parties s'engagent à mettre notamment en place au sein de l'opérateur :

- un plan quinquennal de développement unique intégrant tous les opérateurs du Service public de la lecture intervenant sur le territoire de l'opérateur objet de la présente convention et ayant fait l'objet d'une concertation entre les différents organismes reconnus dans le cadre des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les enjeux de la politique culturelle communale ou supra-communale du territoire où l'action est développée ;
- un règlement intérieur unique ;
- un catalogue collectif évolutif en lien avec le Réseau de lecture publique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le Conseil de développement de la lecture ;
- une évaluation continue et un ajustement en ce y compris les rapports annuels d'activités et financiers dans les canevas requis (pour le premier semestre, mise en commun des données pour le 30/07, pour le second semestre, mise en commun des données pour le 30/01).

Article 5 – Relations entre les différents pouvoirs organisateurs

Les relations entre les pouvoirs organisateurs concernant la gestion et la maintenance du catalogue, le processus de concertation et l'échange de données bibliothéconomiques ou permettant le pilotage de l'action sont réglées au sein du Comité de coordination.

Le Comité de coordination réunit des représentants de chaque pouvoir organisateur et chaque opérateur, partie à la présente convention : au moins un membre du Collège communal de chaque commune, au moins un bibliothécaire de chaque commune. L'Inspecteur de la Culture compétent est convié aux réunions du Comité. Le Comité de coordination se réunit au moins deux fois par an.

Article 6 – Réunions organisées par l'opérateur d'appui

Les parties s'engagent à faire représenter l'opérateur direct aux réunions organisées par l'opérateur d'appui, la Bibliothèque centrale Chiroux-Croisiers.

Article 7 – Politique concertée des acquisitions

Les acquisitions et la répartition des collections seront concertées de manière à respecter les exigences de l'Arrêté du 19 juillet 2011 précité et de permettre la réalisation du plan quinquennal de développement de l'opérateur.

Article 8 – Gestion de l'opérateur

La gestion de l'opérateur est informatique. Les modalités principales de réalisation et de fonctionnement du système intégré de gestion informatique de l'opérateur sont les suivantes : acquisition, catalogage, périodiques, circulation, statistiques, gestion des utilisateurs, administration, sentinelle et protocole Z39-50, outils communautiques et webopac, échanges, passerelles Rfid.

Ces modalités permettent notamment l'accessibilité et la localisation des ressources de l'ensemble des bibliothèques de l'opérateur de manière à ce qu'elles soient accessibles à l'utilisateur dans toutes ces implantations et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 9 – Prêt inter bibliothèques

Les parties s'engagent à mettre en place au sein de l'opérateur le prêt inter bibliothèques et à participer au prêt inter bibliothèques développé entre les différents opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 10 – Modalités diverses

Les conditions d'accès aux services (en ce compris les conditions d'inscription), aux prestations proposées et au catalogue des ressources pour les usagers sont les mêmes dans toutes les entités de l'opérateur.

Les parties déterminent ensemble ces modalités en tenant compte des modalités du Réseau de lecture publique.

TITRE III – Ressources humaines

Article 11 – Engagement des membres du personnel

Chaque partie conserve la charge de nommer, administrer et révoquer les membres du personnel des bibliothèques dont elle est le pouvoir organisateur. Les propositions d'engagement des membres du personnel de l'opérateur feront l'objet d'une concertation dans le cadre de la définition du plan.

Article 12 – Prestations

Un même membre du personnel pourra voir son horaire réparti sur différentes bibliothèques ou infrastructures, en fonction des nécessités de l'opérateur.

TITRE IV – Budget

Article 14 - Budget annuel

Les parties conviendront ensemble du montant à inscrire pour chacune à son budget ordinaire et extraordinaire afin d'acquérir, de renouveler, d'entretenir l'équipement en ressources documentaires, l'équipement informatique nécessaire en vue de la reconnaissance de l'opérateur.

Article 15 – Charges mobilières et immobilières

Chaque pouvoir organisateur prend en charge le bâtiment dans lequel sont situées les bibliothèques dont il est le pouvoir organisateur et les frais courants y relatifs tels que le chauffage, l'électricité ou l'entretien ainsi que le matériel s'y trouvant et sa part d'accroissement en livres.

Article 16 – Produits

Chaque partie conserve le produit des droits d'inscription et taxes de prêt ainsi que des amendes de retard que ses bibliothèques perçoivent. Ce produit sera versé dans les recettes communales. Chaque partie conserve l'éventuel produit des activités organisées dans le cadre du plan quinquennal de développement.

Article 17 - Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre d'intervention dans la rémunération des permanents (subventions « permanent »)

Les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre d'intervention dans la rémunération des permanents, calculées sur base des chiffres de la population, seront perçues par chaque pouvoir organisateur selon la répartition prévue à l'article 18 ci-dessous en contrepartie du fait qu'il assume la charge du personnel pour lequel il est subventionné.

Article 18 – Subventions accordées au titre d'intervention dans la rémunération des permanents

La répartition des subventions accordées au titre d'intervention dans la rémunération des permanents est celle-ci :

- Ville de Malmedy : 2,25
- Commune de Waimes : 0,75

TOTAL : 3 subventions « permanent »

Au cas où l'opérateur se verrait octroyer un nombre différent de subventions, la répartition de ces nouvelles subventions sera déterminée d'un commun accord par les parties.

Article 19 – Subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités

Les subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, liées à la réalisation du plan quinquennal de développement, sont versées au pouvoir organisateur coordinateur, et réparties comme suit :

- Ville de Malmedy : 75 %
- Commune de Waimes : 25 %

Article 20 – Demandes de financement extraordinaire

L'opérateur ou chaque partie peuvent faire des demandes de financement/d'investissement extraordinaire. La demande introduite individuellement par une partie ne concerne que celle-ci.

TITRE V : Dispositions diverses

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

Article 21 – Validité de la convention

La présente convention prend cours le lendemain de son approbation par chacune des parties et est valable jusqu'à la fin des cinq années du plan quinquennal de développement.

Les parties conviennent de réexaminer la présente convention en vue d'y adjoindre un avenant ou pour la réécrire en cas de :

- modification de la législation telle que cela puisse avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'opérateur tel que créé ;
- changement de la catégorie de reconnaissance ou nombre de subventions « permanent » reçues ;
- arrivée d'une nouvelle partie contractante ;
- départ de l'une des parties.

Si l'une des parties désire mettre fin à sa collaboration, celle-ci ne peut le faire qu'au terme du plan quinquennal.

Article 22 – Autre(s) convention(s)

La présente convention remplace toute convention précédemment établie par les mêmes parties ou certaines d'entre elles pour le même sujet. »

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 15 juillet 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 15 juillet 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du trail dénommé "Barrasfiesta Trail, rue des Charmilles à Ovifat, le samedi 17 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'installation d'un automate bancaire pour la banque CBC, par l'entreprise MOZER, rue du Centre 11 à Waimes, le jeudi 22 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

18. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 juillet 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 juillet 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du rassemblement médiéval organisé par l'ASBL Château de Reinhardstein, Chemin du Cheneux à Ovifat, les samedi et dimanche 27 et 28 juillet 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

19. Arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de conduite d'eau dans le cadre du projet d'urbanisation de la parcelle n°347 E située rue de Bouhémont à Waimes, à partir du 14 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

20. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 juin 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 juin 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de relevé du réseau d'égouttage réalisés par l'entreprise Globe Zenit Wallonie sur le territoire de la Commune de Waimes, à partir du 17 juin 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 juin 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 juin 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau réalisés par le service communal, rue du Château à Waimes, à partir du 12 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 25 juin 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 25 juin 2019 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de la présence du camion de LIANTIS, rue du Bac à Waimes, les mercredi 28 août et jeudi 05 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2019

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 juillet 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 juillet 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau, à hauteur de l'immeuble n°6 situé rue Ol Rou à Waimes , à partir du 5 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

24. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 juillet 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 juillet 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau à hauteur de l'immeuble n°15 sis rue St Saturnin à Waimes, à partir du 2 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour VOO par l'entreprise WILKIN, rue du Moulin, à Waimes , à partir du 8 août 2019;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

26. Arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du montage du chapiteau pour l'organisation de la marche gourmande RTL sur le parking de l'Eau Noire, à Sourbrodt, le vendredi 13 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

27. Arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 8 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau particulier réalisés par le service communal, rue de Bouhémont n°18 A - 18 B, à Waimes, à partir du 19 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

28. Arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose d'égouts entre Walk et Bruyères par la S.A. Roger GEHLEN, à partir du 19 août 2019;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 13 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de l'Eglise à Oviat , à partir du 19 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

30. Communication - Adhésion à l'ASBL Agence du Tourisme des Cantons de l'Est - Approbation de la Tutelle

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 30 juillet 2019 de Madame la Ministre de la Région wallonne Valérie DE BUE approuvant la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 relative à l'adhésion de la Commune de Waimes à l'ASBL Agence du Tourisme des Cantons de l'Est.

31. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Vu l'urgence, le Conseil communal,

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité :

sur l'inscription à l'ordre du jour du dossier relatif à l'occupation du site de la piste de ski d'Ovifat à l'occasion d'une manifestation sportive VTT de descente les 21 et 22 septembre 2019.

32. Bail emphytéotique entre la Commune et l'ASBL « Ski Alpin Ovifat » - Occupation du site de la piste de ski d'Ovifat à l'occasion d'une manifestation sportive de VTT de descente organisée les 21 et 22 septembre 2019

Vu le bail emphytéotique établi entre la Commune de Waimes et l'ASBL « Ski Alpin Ovifat » et tout particulièrement ses articles 7, 9 et 10 relatifs à l'affectation du site à d'autres activités qu'à la création de pistes de ski et de leurs annexes ;

Vu la demande de l'ASBL GRAVITYBIKE entrée à l'Administration communale de Waimes, le 7 août 2019 sollicitant l'accord de la Commune de Waimes pour occuper le site de la piste de ski d'Ovifat à l'occasion d'une manifestation sportive de VTT de descente organisée les 21 et 22 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du 26 août 2019 du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts ;

Vu la «Convention relative à la mise à disposition du lift gazon ainsi que des sanitaires" conclue le 20 août 2019 entre l'ASBL « Ski Alpin Ovifat » et l'ASBL GRAVITYBIKE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'autoriser l'ASBL « Ski Alpin Ovifat » à mettre à la disposition de l'ASBL GRAVITYBIKE le lift gazon ainsi que les sanitaires le samedi 21 septembre 2019 de 10h à 18h et le dimanche 22 septembre 2019 de 9h à 17h.
